



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 30 MAI 2022

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, M. Luc NOËL, Mme Laureline ZIWNY, Monsieur Jonathan CELESTRI, Conseillers;
Mme Jessica BRIFFEUILL, Directrice Générale f.f.;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Procès-verbaux des séances précédentes - Approbation
2. Remplacement d'un conseiller communal - prestation de serment et modification de l'ordre de préséance
3. SWDE - Assemblée générale ordinaire
4. ECETIA - Désignation d'un représentant
5. ECETIA - Assemblée générale ordinaire
6. UVCW - Assemblée générale ordinaire
7. OTW - Assemblée générale ordinaire
8. CIMB - Assemblée générale

9. Rapport de rémunération 2022 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2021
10. Cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens - Proposition - Approbation
11. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbaux des séances précédentes - Approbation

Pour le conseil du 7 mars, spécifier les votes: 8 pour (Membres de la majorité), 4 non, 2 abstentions (Laureline Ziwny et Vincent Lekeux)

Considérant qu'il convient de soumettre les procès-verbaux des séances précédentes à l'approbation de son instance;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes

2. Remplacement d'un conseiller communal - prestation de serment et modification de l'ordre de préséance

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), chapitre II intitulé "Les conseillers communaux" Section première - Mode de désignation et statut des conseillers communaux de l' Art. L1122-1. à l'Art. L1122-9.;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 4 avril 2022 décidant d'inviter Madame Cantoreggi Karine à prêter serment lors du prochain conseil communal afin de prendre ses fonctions en qualité de conseillère communale et d'inviter Monsieur Celestri Jonathan à prêter serment lors du prochain conseil communal afin de prendre ses fonctions en qualité de conseiller communal si Madame Cantoreggi Karine renonce à son mandat de conseillère communale.

Considérant la déchéance de mandat de Madame Van Nieuwenhove de son mandat de conseillère communale acté lors du Conseil communal du 10/01/2022;

Considérant qu'il convient pour la continuité des organes de remplacer le membre déchu;

Considérant que Monsieur Fortin Ludovic, arrivé premier (élu titulaire) dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a déménagé dans une autre commune en date du 14/12/2020 et dès lors, n'est plus dans les conditions pour siéger au Conseil Communal;

Considérant que Madame Van Nieuwenhove, arrivée 2ème (élue titulaire) dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, est déchue de son mandat de conseillère communale;

Considérant que Madame Fontana Larissa, arrivée 1ère suppléante dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a déménagé dans une autre commune en date du 14/12/2020 et dès lors, n'est plus dans les conditions pour siéger au Conseil Communal;

Considérant que Madame Ziwny Laureline, arrivée 2ème suppléante dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, siège actuellement au Conseil Communal;

Considérant que Monsieur Corentin Muyle, arrivé 3ème suppléant dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a renoncé à son mandat de conseiller communal acté lors du Conseil Communal du 07/02/2022;

Considérant que Madame Baeyens Dominique, arrivée 4ème suppléante dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a déménagé dans une autre commune en date du 14/06/2021 et dès lors, n'est plus dans les conditions pour siéger au Conseil Communal;

Considérant que Madame Van Ende Michèle, arrivée 5ème suppléante dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a renoncé à son mandat de conseillère communale par courrier le 03/03/2022;

Considérant que Monsieur Scolas Francis, arrivé 6ème suppléant dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a renoncé à son mandat de conseiller communal par courrier le 03/03/2022;

Considérant que Monsieur Waelkens Dimitri, arrivé 7ème suppléant dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a renoncé à son mandat de conseiller communal par courrier le 06/03/2022;

Considérant que Madame Cantoreggi Karine, arrivée 8ème suppléante dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a renoncé à son mandat de conseillère communale par courriel le 05 avril 2022;

Considérant que Monsieur Donckerwolke Jean-François, arrivé 9ème suppléant dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018, a renoncé à son mandat de conseiller communal par courrier le 06/02/2022;

Considérant que Monsieur Celestri Jonathan est arrivé 10ème suppléant dans l'ordre de préférence des voix de la liste écolo lors des élections communales du 14 octobre 2018 et que les vérifications menées confirment que l'intéressée est dans les conditions requises pour être installé en qualité de conseiller communal;

Considérant qu'il est nécessaire d'appeler Monsieur Celestri Jonathan à prêter serment pour être installé en qualité de conseiller communal;

DÉCIDE

Article 1er: d'acter la prestation de serment de Monsieur Celestri Jonathan entre les mains du Président du conseil communal et de la Bourgmestre et ainsi d'obtenir la qualité de conseiller communal en remplacement de Mme Anne Van Nieuwenhove

Article 2: de revoir et d'arrêter comme suit le tableau de préséance des conseillers communaux :

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections du 14 octobre 2018	Rang sur la liste électorale	Date de naissance
M. CORDIER Daniel	01/01/1983	432	2	20/10/1950
M. PECHER Philippe	01/01/1995	474	4	07/05/1961
Mme. LELONG Laurence	27/04/1995	262	15	23/05/1973
Mme. GALANT Isabelle	02/05/2000	1002	1	03/12/1963
M. Ghislain MOYART	04/01/2001	507	1	09/01/1948

M. LENFANT Thierry	04/01/2001	439	6	21/06/1957
M. LENFANT Etienne	03/12/2012	471	8	30/10/1969
Mme. VIART Isabelle	03/12/2012	402	5	23/03/1964
Mme. PAILLOT Noémie	03/12/2018	422	11	14/09/1992
Mme. LEKIME Barbara	03/12/2018	364	15	27/01/1971
M. PIERMAN Thomas	03/12/2018	271	1	12/03/1989
M. LEKEUX Vincent	03/12/2018	111	3	31/05/1984
M. NOËL Luc	03/12/2018	100	13	16/07/1951
Mme ZIWNY Laureline	01/03/2021	110	4	05/11/1978
M.CELESTRI Jonathan	30/05/2022	74	5	28/09/1980

3. SWDE - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 11 avril 2022 décidant d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SWDE;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale SWDE ;

Considérant le courrier du 28 mars 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire de la SWDE qui se tiendra le 31 mai 2022 à 15h et dont l'ordre du jour est le suivant.:

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport du Collège des commissaires aux comptes ;
- Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2021 ;
- Décharge aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes ;
- Election de deux commissaires-réviseurs ;
- Emoluments des deux commissaires-réviseurs élus par l'Assemblée générale ;
- Nomination du Président du Collège des commissaires aux comptes ;
- Modification de l'actionnariat ;
- Approbation séance tenante du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2022

:

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de la SWDE;

Vu la décision du Collège communal du 11 avril 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de la SWDE ;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de la SWDE ;

4. ECETIA - Désignation d'un représentant

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les statuts de la société coopérative intercommunale ECETIA Intercommunale, composée de quatre secteurs, à savoir les secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique ».

Vu les décisions du Conseil d'administration d'Ecetia Intercommunale des 4 mai 2020 et 8 novembre 2021 relative à l'adhésion de nouveaux coopérateurs.

Considérant la décision du Conseil Communal du 07 février 2022 décidant de l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale ECETIA ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner les délégués représentant la commune de Lens à l'Assemblée Générale d'ECETIA parmi les membres du conseil communal;

Considérant que le nombre de délégué est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: de désigner les délégués représentant la commune de Lens à l'Assemblée Générale d'ECETIA comme suit:

1. Isabelle Galant
2. Etienne Lenfant
3. Thierry Lenfant
4. Vincent Lekeux
5. Jonathan Celestri

5. ECETIA - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale ECETIA ;

Considérant le courrier du 10 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' ECETIA qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18h et dont l'ordre du jour est le suivant:.

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2021 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021 ; affectation du résultat ;
5. Désignation d'un commissaire pour la révision des comptes relatifs aux exercices 2022, 2023 et 2024 ;
6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2021 ;
7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2021 ;
8. ADMNISTRATEURS - Démissions – nominations ;
9. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er ; alinéa 2 du CDLD ;
10. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'ECETIA;

Vu la décision du Collège du 16 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'ECETIA;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'ECETIA.

6. UVCW - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale UVCW ;
Considérant le courrier du 5 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire de l'UVCW qui se tiendra le 8 juin 2022 et dont l'ordre du jour est le suivant.:

Rapport d'activités - Coup d'œil sur l'année communale 2021

Maxime DAYE, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie

Approbation des comptes

- Comptes 2021

Présentation

Rapport du Commissaire (Thierry LEJUSTE, RSM, Réviseur d'entreprises)

- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire

- Désignation d'un Réviseur d'entreprise en qualité de Commissaire pour les comptes 2022, 2023 et 2024

- Budget 2022

Remplacement d'Administrateurs

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'UVCW;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2022 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'UVCW;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale de l'UVCW ainsi que celle relative à la désignation d'un représentant ;

7. OTW - Assemblée générale ordinaire

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens à l'intercommunale OTW ;

Considérant le courrier du 13 mai 2022 concernant l'assemblée générale ordinaire d' OTW qui se tiendra le 8 juin 2022 à 11h et dont l'ordre du jour est le suivant.:

1) Rapport du Conseil d'administration

2) Rapport du Collège des Commissaires aux Comptes

3) Approbation des comptes annuels de l'Opérateur de Transport de Wallonie arrêtés au 31 décembre 2021

4) Affectation du résultat

5) Décharge aux Administrateurs de l'Opérateur de Transport de Wallonie

6) Décharge aux Commissaires aux Comptes.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'OTW;

Vu la décision du Collège du 16 mai 2022;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale d'OTW;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale d'OTW.

8. CIMB - Assemblée générale

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'affiliation de l'Administration Communale de Lens au CIMB ;

Considérant le courrier du 10 mai 2022 concernant l'assemblée générale du CIMB qui se tiendra le 07 juin 2022 à 13h et dont l'ordre du jour est le suivant:

1. Approbation du compte rendu de l'AG du 19 mai 2021;
2. Rapport moral;
3. Rapport d'activités 2021 - vote;
4. Comptes et bilan 2021 - Vote et Décharge à donner aux administrateurs;
5. Budget 2022 - Vote;
6. Programme d'activités 2022- Vote;
7. Admission et démission des membres;
8. Divers.

Considérant que le Conseil Communal doit approuver l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du CIMB;

Vu la décision du Collège communal du 16 mai 2022 ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: de prendre connaissance du courrier ci annexé ;

Article 2 : d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée générale du CIMB;

Article 3: de transmettre la présente délibération à l'assemblée générale du CIMB.

9. *Rapport de rémunération 2022 reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations et avantages en nature alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues au cours de l'exercice 2021*

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le Décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le Décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que le Conseil Communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;

Vu la décision du Collège Communal en séance du 11 avril 2022 décidant d'approuver le rapport de rémunération 2022 de la Commune de Lens pour l'exercice 2021 composé des documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

Considérant la Circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi que la Loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que ce rapport contient également la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune et la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- seuls les membres du Collège Communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- seuls les membres du Conseil Communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans cette instance ;
- aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège Communal lorsqu'ils siègent au Conseil Communal ;
- aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au Décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1^{er} juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique : d'approuver le rapport de rémunération 2022 de la Commune de Lens pour l'exercice 2021 composé des documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

10. Cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens - Proposition - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), notamment les articles L1121-4 et L1212-1 1, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités telle que modifiée et l'arrêté royal du 28 septembre 1984, tel que modifié, portant exécution de ladite loi ; Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 portant exécution de l'article L1124-21, §1er et §2 du CDLD ;

Vu la décision du Conseil Communal en séance du 13 décembre 2010 par laquelle il arrête le cadre du personnel communal non enseignant de l'Administration Communale de Lens;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel non enseignant de l'Administration communale de Lens;

Vu la loi du 24 octobre 2011 assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommés à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale ;

Vu la loi du 28 décembre 2011 concernant la réforme des pensions en Belgique ;

Vu la délibération de principe du Collège communal du 18 octobre 2021 par laquelle il décide de procéder à la création de l'emploi de directeur financier en modifiant le cadre à cet effet;

Vu la délibération de principe du Conseil Communal du 30 novembre 2021 par laquelle il décide de procéder à la création de l'emploi de directeur financier en modifiant le cadre à cet effet;

Vu le point 2 de la réunion du Comité de négociation Commune/CPAS du 26 avril 2022 duquel il ressort un accord pour ajouter 2,80 ETP au cadre administratif, à savoir un Directeur financier à 0,80 ETP, un administratif spécifique (niveau B1-B2-B3) à temps plein et un administratif (niveau

A1) à temps plein également. Au cadre ouvrier, 2 ETP ont été ajoutés à savoir un fossoyeur à 1 ETP et un agent technique (niveau D7-D8-D9-D10) ;

Vu la délibération du Collège communal en séance du 16 mai 2022 approuvant le cadre de l'Administration Communale de Lens;

Considérant la complexité juridique croissante des dossiers à traiter par l'Administration communale ;

Considérant que la comptabilité des divers services demande beaucoup plus de travail et de présence ;

Considérant que le cadre comporte le nombre d'emplois nécessaires pour assurer les missions du pouvoir local;

Considérant les nombreux engagements faits dans le courant des années 2020 et 2021. Il y a donc lieu de revoir pour ce fait le cadre du personnel de l'Administration Communale de Lens ;

Considérant que le cadre actuel ne reprend pas de grades spécifiques ;

Considérant que la Commune de Lens offre de plus en plus de services et que dès lors, il est nécessaire de s'adjoindre les services d'un directeur financier propre, d'un administratif spécifique, d'un gradué administratif, d'un fossoyeur et d'un agent technique ;

Considérant que pour le partage avec le CPAS de la même entité, il faut savoir qu'il est envisageable au sein des communes de 0 à 35 000 habitants qui ont, automatiquement de par la taille de la population, ou volontairement, en vertu de la possibilité légale, créé le poste de directeur financier local. Dans ce cas, le directeur commun est admis à prester à raison d'1,25 fois un temps plein (limite maximale) . La charge salariale est alors répartie proportionnellement à la répartition du temps de travail convenue entre la commune et le CPAS du même ressort;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont en partie inscrits au budget 2022. La deuxième partie sera prévue au budget 2023;

Considérant que les cotisations de pensions seront prises en compte pour approvisionner la caisse des pensions des statutaires de la Commune et de ce fait réduire la cotisation de responsabilisation de la Commune;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **06/05/2022**,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 09/05/2022,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1 : de fixer comme suit le nouveau cadre du personnel communal :

Grades légaux :

- Directeur général 1 ETP
- Directeur financier 0.8 ETP

Personnel administratif:

- Chef de bureau administratif (niveau A1) 1 ETP
- Chef de service administratif (niveau C3-C4) 1 ETP
- Employés d'administration (niveau D4-D5-D6) 7 ETP
- Personnel de bibliothèque (niveau D4-D5-D6) 0.2 ETP
- Personnel de soins (niveau D2-D3) 1 ETP
- Personnel spécifique (niveau B1-B2-B3) 1 ETP

Personnel ouvrier :

- Brigadier en chef (niveau C1 – C2) 2 ETP
- Ouvriers qualifiés (niveau D1-D2-D3-D4-C1-C2) 7 ETP
- Ouvriers non qualifiés (niveau E2-E3) 10 ETP
- Personnel technique (niveau D7-D8-D9-D10) 1 ETP
- Fossoyeur (niveau D2-D3-D4) 1 ETP

Article 2 : de transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

11. QUESTIONS ORALES

Luc Noël :

1° Serait-il possible d'accélérer le suivi, les réparations des aires de jeux ?

Philippe Pecher : La phase une était de sécuriser et baliser, en phase 2 les réparations. Pour réparer, il faut du matériel ça suit son cours, nous avons reçu un rapport complet sur les aires de jeux.

2° Est-ce que la commune est concernée par les travaux de Pairi Daiza au niveau de la rue des Deux Bonniers ?

Isabelle Galant : Non

Laurence Lelong :

1° Le prix des plaines communal a augmenté ?

Noémie Paillot : de 5€, pendant la période Covid le prix a été diminué de 5€, nous avons remis le prix d'avant la période Covid.

2° L'agent constatateur est-il toujours en place ?

Isabelle Galant : Oui elle est malade.

Thomas Pierman :

1° Le marronnier à la Rue de la Roche s'affaiblit fortement, il est en train de se détériorer et à chaque tempête il perd de plus en plus de branche. Serait-il possible, via une cellule spécialisée de la Région Wallonne ou autre, de se renseigner pour qu'on puisse le sauver ?

Philippe Pecher : Il faut vérifier s'il fait partie des arbres remarquables.

Thomas Pierman : C'est aussi une question de sécurité et de patrimoine pour la chapelle à côté.

2° J'ai été interpellé par des membres de l'observatoire de la sécurité, les points ont été refusés.

Isabelle Galant : Nous n'avons rien reçu, je vais revoir avec l'agent pour qu'il prenne contact afin que ceux-ci nous proposent des points.

3° Thierry, il me semble que tu es le gardien des finances communales. Normalement, en-dessous de 30 000€ c'est la procédure simplifiée et donc il faut contacter 3 fournisseurs différents.

Hors lors du Collège du 2 mars, pour l'évènement « Dans le secret de la bienveillance », aucun appel d'offres c'était directement les bons de commandes.

Thierry Lenfant : Les dépenses de la journée sont prises aux ¾ à titre personnel.

Les délais étaient très courts.

Isabelle Galant : Il y a un protocole décidé par le CODIR mais il n'a pas encore été signé. En fait les dépenses en-dessous de « 1500 € » (si je me souviens bien) on ne devrait plus demander 3 offres.

4° Thierry, comme tu n'étais pas là lors du conseil concernant la salle de sport, on voudrait entendre ta position.

Thierry Lenfant : Je me suis déjà prononcé sur le sujet. Le fait d'introduire un dossier n'engage pas la commune.

Ghislain Moyart :

Pour l'achat du véhicule cimetière, j'ai vu qu'on allait contacter une firme de Libramont.

Isabelle Galant : cela passe en conseil du 7 juin 2022.

Laureline ZWINY :

Quand commence les travaux à l'av. Boëssières-Thiennes ?

Isabelle : Le marché a été attribué, la société revient vers nous pour le début des travaux.

Philippe : Il y a d'abord le SWDE qui doit venir pour remplacer la conduite d'eau, apparemment septembre- octobre mais sans certitude.

Jonathan Celestri :

1° Je suis architecte de formation et je souhaite aider, conseiller pour le projet de la salle de sports.

Il n'y a pas que l'investissement, il faut aussi mettre dans la balance le budget d'exploitation.

2° Le ministre de la Mobilité a mis un disposition le budget PIMACI, est-ce que quelque chose est prévu ?

Isabelle Galant : Oui de Mémoire on a une enveloppe de 120 000€, Le prochain plan d'investissement passe au prochain conseil.

Une partie sera utilisée pour les trottoirs à la Rue du Parc dans le cadre de la mobilité douce.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale f.f.,
Jessica BRIFFEUIL.

La Bourgmestre,
Isabelle GALANT.